

Règlement d'Ordre Intérieur

CE 11022020 version 13022020

Approuvé réunion plénière 31/03/2020

Conditions d'accès :

Toute personne membre de l'association à la date de la 1^{ère} publication des statuts est assimilée comme membre adhérent (23/06/2011).

Après la publication des statuts, toute personne qui répond aux conditions d'accès de la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière selon l'A.R. du 26/04/2007 et qui est en fonction en tant qu'infirmier hygiéniste.

Toute personne en formation du certificat interuniversitaire en hygiène hospitalière et faisant fonction d'infirmier HH.

Sont membres , les personnes en ordre de cotisation

Cas particuliers :

Les personnes qui répondent aux conditions d'accès de la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière selon l'A.R. du 26/04/2007 mais qui n'exercent pas la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière, introduisent un dossier écrit qui sera analysé par le conseil exécutif pour approbation .

Une personne qui exerce la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière et qui ne répond pas aux conditions d'accès de la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière selon l'A.R. du 26/04/2007 introduit un dossier écrit qui sera analysé par le conseil exécutif pour approbation.

Une personne qui enseigne l'hygiène hospitalière et qui ne répond pas aux conditions d'accès de la fonction d'infirmier en hygiène hospitalière selon l'A.R. du 26/04/2007 ne peut pas faire partie de l'association

Dans le cas où un membre de l'association change de fonction, il devra le signaler avant le 31 décembre de l'année en cours en motivant sa volonté de rester membre ; le conseil d'administration analysera la demande.

Confidentialité :

L'exploitation des informations ne peut porter préjudice aux membres de l'association et/ou à leur institution. Toute information échangée au sein de l'association (réunion, espace membre du site internet,...) ne peut être utilisée à des fins commerciales et/ou publiques sans l'accord des personnes concernées (Conformité à la réglementation RGPD).

Organisation des réunions :

La langue usuelle est le français.

3 réunions au minimum sont organisées par an .

Le timing, le lieu, ainsi que l'ordre du jour, seront publiés au minimum 1 semaine à l'avance. Le comité exécutif se réserve le droit d'adapter le nombre de réunions.

Fonctionnement :

1. Le comité exécutif choisit les thèmes des réunions. Il fait appel aux orateurs et définit l'organisation des réunions. Lors de ces réunions plénières, une attention particulière sera donnée au tour de table (FAQ)
2. Les membres confirment leurs présences aux réunions plénières au plus tard 10 jours avant celles-ci
3. Suivant les besoins, des groupes de travail seront créés
4. Lors de participations à des réunions ou congrès extérieurs en hygiène hospitalière, les membres sont invités à présenter un compte-rendu aux réunions plénières.
5. L'association participe à l'organisation conjointe des rencontres internationales francophones des infirmiers en hygiène hospitalière.
6. L'association organise 1an/2 la journée des référents en hygiène hospitalière
7. L'association participe au comité de rédaction de la revue noso-info et propose pour ce faire 2 représentants membres de l'association.

Communication :

1. Un fichier reprenant les membres de l'association est mis à jour par ses membres et corrigé annuellement en reprenant : Nom, Prénom, Paiement en ordre, Présence aux réunions, N° de membre, Adresse privée, Institution, Fonction, Adresse professionnelle, Téléphone professionnel , GSM, Email.
2. Pour représenter officiellement l'ABIHH au sein d'un groupe extérieur, le membre demandeur doit poser sa candidature auprès du conseil d'administration/comité exécutif. Celui-ci se réserve le droit d'accepter ou non la candidature.

Site internet :

Le site est composé d'un espace public et d'un espace membre. Les droits d'accès à l'espace membre du site sont individuels pour les membres en ordre de cotisation et non cessibles.

Les informations publiées sur le site n'engagent pas la responsabilité de l'ASBL.

Divers :

Lors de sa demande d'adhésion à l'ABIHH, le nouveau membre confirmera qu'il a bien pris connaissance du ROI.